



## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune dûment convoqué par Monsieur Christophe PIET, Maire, le neuf septembre deux mille vingt-trois, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, Salle du conseil.

Étaient présents : M. Christophe PIET, Maire (représentant M. Sébastien BRÉGEON), Monsieur Régis FREIN, 1<sup>er</sup> adjoint, Mme Fanny FROGER, 2<sup>ème</sup> adjointe, M. Christophe RICHARD (représentant M. Bernard BROCHARD), M. Philippe ALLAIN (représentant Mme Angélique PINEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe), M. Richard BIRAUD, Mme Nathalie PELÉ (représentant Mme Jocelyne VANDENBERGUE), Mme Odile BEAUPÉRIN (représentant M. Patrice DELAUNAY), Mme Sophie CHAMPION, Mme Sophie ÉMAURÉ.

Étaient excusés : Monsieur Patrice DELAUNAY, 3<sup>ème</sup> adjoint (représenté par Mme Odile BEAUPÉRIN), Mme Angélique PINEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe (représentée par M. Philippe ALLAIN), Monsieur Sébastien BRÉGEON (représenté par M. Christophe PIET), Monsieur Bernard BROCHARD (représenté par M. Christophe RICHARD), Mme Jocelyne VANDENBERGUE (représentée par Mme Nathalie PELÉ).

Secrétaire de séance : Monsieur Régis FREIN

---

*La séance est ouverte à 19h 35*

En ouverture de conseil, Monsieur le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- **Terrain de football – Convention d'utilisation avec l'association Saint Georges/Trémentines Football Club – Saison 2023/2024 (IV-A)**
- **Occupation du domaine public communal – Réajustement du tarif appliqué à la consommation d'électricité (VI-C)**

Le conseil municipal accepte à l'unanimité

### **I – Approbation du PV de la séance du 07 juillet 2023**

Après avoir été invité à formuler d'éventuelles remarques ou observations, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 07 juillet 2023.

### **II – Urbanisme – Voirie – Cadre de vie - Environnement**

#### **A) Communication des demandes d'autorisation déposées**

##### **1 – Certificat d'urbanisme**

- **Délivrance, le 11/07/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0016** pour un terrain situé 4 rue des Faons, cadastré section AE n° 165 d'une superficie de 386 m<sup>2</sup>, situé en zone Ubc du PLU.

- **Délivrance, le 11/07/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0017** pour un terrain situé 1 rue des Faons cadastré section AE n° 161 d'une superficie de 384 m<sup>2</sup>, situé en zone Ubc du PLU.

- **Délivrance, 11/07/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0018** pour un terrain situé 5 rue des Faons, cadastré section AE n° 159 d'une superficie de 414 m<sup>2</sup>, situé en zone Ubc du PLU.
- **Délivrance, le 20/07/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0019** pour un terrain situé 6 rue des Ecureuils, cadastré section AE n°s 144 et 145 d'une superficie totale de 480 m<sup>2</sup>, situé en zone Ubc du PLU.
- **Délivrance, le 27/07/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0020** pour un terrain situé 5 rue des Bleuets, cadastré section AA n° 405 d'une superficie de 835 m<sup>2</sup>, situé en zone Ub du PLU.
- **Délivrance, le 03/08/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0021** pour un terrain situé 9 rue des Faons, cadastré section AE n°s 157, 172 d'une superficie totale de 318 m<sup>2</sup>, situé en zone 1AUb du PLU
- **Délivrance, le 03/08/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0022** pour un terrain situé 13 rue des Faons, cadastré section AE n° 155 d'une superficie de 403 m<sup>2</sup>, situé en zone 1AUb du PLU.
- **Délivrance, le 03/08/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0023** pour un terrain situé 12 rue des Ecureuils, cadastré section AE n°s 150 et 151 d'une superficie totale de 480 m<sup>2</sup>, situé en zone 1AUb du PLU.
- **Délivrance, le 09/08/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0024** pour un terrain situé 7 rue des Ecureuils, cadastré section AE n° 154 d'une superficie totale de 368 m<sup>2</sup>, situé en zone 1AUb du PLU.
- **Délivrance, le 29/08/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0025** pour un terrain situé 14 rue des Ecureuils, cadastré section AE n°s 152 et 153 d'une superficie totale de 743 m<sup>2</sup>, situé en zone 1AUb du PLU.
- **Délivrance, le 12/09/2023, d'un Certificat d'Urbanisme de simple information (CUa) n° 049.231.23.C0026** pour un terrain situé 11 rue des Faons, cadastré section AE n° 156 d'une superficie de 311 m<sup>2</sup>, situé en zone 1AUb du PLU.

## 2 – Déclaration préalable

- **Demande n° 049.231.23.C0016 déposée le 18 juillet 2023** par Sèvre Loire Habitat, pour le ravalement des façades de 10 logements locatifs situés rue des Chardonnerets.
- **Demande n° 049.231.23.C0017 déposée le 26 juillet 2023** par M VAUDIN Stéphane, pour l'édification d'une clôture pour sa maison d'habitation située 21 rue des Marguerites.
- **Demande n° 049.231.23.C0018 déposée le 28 juillet 2023** par M. ELHAOUT Redouane, pour l'extension de sa maison d'habitation située 16 rue Folavoine.
- **Demande n° 049.231.23.C0019 déposée le 28 juillet 2023** par M LAPORTE Pascal, pour la construction d'un cabanon de jardin pour sa maison d'habitation située 12 chemin de la Quintaine.
- **Demande n° 049.231.23.C0020 déposée le 25 août 2023** par M HUEBER Mickaël, pour l'édification d'une clôture pour sa maison d'habitation située 57 rue du Grain d'Orge

## 3 – Permis de construire

- **Demande n° 049.231.23.C0006 déposée le 25 juillet 2023** par M CRAMARD Jacques et Mme AUBINEAU Marie-Françoise pour la construction d'une maison individuelle, située 1 rue des Faons, section AE n°161, d'une surface de plancher de 92.86 m<sup>2</sup>.
- **Demande n° 049.231.23.C0007 déposée le 27 juillet 2023** par Mme CHARLTON Maria pour la construction d'une maison individuelle située 9 rue des Faons, cadastrée section AE n°s 155 et 172 d'une surface de plancher de 108 m<sup>2</sup>.

- **Demande n° 049.231.23.C0008 déposée le 28 juillet 2023** par M GUILLOUCHE Pierrick et Mme TRAN Thi-Lien-Hoa pour la construction d'une maison individuelle située 7 rue des Ecureuils, cadastrée section AE n° 154, d'une surface de plancher de 100.93 m<sup>2</sup>.

- **Demande n° 049.231.23.C0009 déposée le 28 juillet 2023** par Mme BEUPERIN Geneviève pour la construction d'une maison individuelle située 14 rue des Ecureuils, cadastrée section AE n°s 152 et 153, d'une surface de plancher de 113.71 m<sup>2</sup>.

- **Demande n° 049.231.23.C0010 déposée le 29 août 2023** par M CORREIA Osvaldo pour la construction d'une maison individuelle située 11 rue des Faons, cadastrée section AE n° 156 d'une surface de plancher de 95.00 m.

#### 4 – Déclaration d'intention d'aliéner

En vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal (Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibérations des 26 mai et 16 juillet 2020), Monsieur le Maire **n'a pas fait usage du droit de préemption** de la commune sur les immeubles suivants :

Adresse	Références cadastrales	Décision N° / Date
5 rue des Bleuets	AA n° 405	05/2023 du 27/07/2023

#### B) Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire – Versement de fonds de concours

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune, adhérente au Syndicat Intercommunal d'Énergies de Maine et Loire (SIEML), confie à ce dernier les opérations de dépannage et de réparation de son réseau d'éclairage public.

Ces opérations donnent lieu au versement de fonds de concours dont les modalités de mise en place sont fixées par le Règlement Financier du SIEML en vigueur à la date de commande des travaux concernés.

Les versements dont il s'agit s'établissent comme suit :

N° d'opération	Libellé	Montant des travaux	Taux Fonds de concours	Fonds de concours
EP 231-22-111	Remplacement platines LED	1 706,11 €	75 %	1 279,58 €
EP 231-22-114	Réparation lanternes	852,11 €	75 %	639,08 €
EP 231-22-119/120	Maintenance curative réseau EP	1 077,74 €	75 %	808,31 €
EP 231-23-125	Remplacement lanterne	1 075,82 €	75 %	806,87 €
		4 711,78 €		<b>3 533,84 €</b>

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5 212-26,

**Vu** le Règlement Financier du SIEML en vigueur à la date des commandes des travaux dont il s'agit, décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de verser, au profit du SIEML, les fonds de concours pour les travaux tels qu'indiqués ci-dessus, dont le montant total s'établit à 3 533,84 € ;**

**- Dit que le versement sera effectué en une seule fois, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEMML et après réception de l'Avis des Sommes à Payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.**

**B) Lotissement communal « Le Frêne » - Marché de travaux de viabilisation – Lot n° 3 « Espaces verts » - Avenant n°1**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal, par délibération du 20 octobre 2022, avait décidé d'attribuer, dans le cadre du marché de travaux de viabilisation du lotissement « Le Frêne », le lot n° 3 « Espaces Verts » à la SARL VERT PAYSAGES – 49280 Mazières en Mauges, pour un montant de 72 791,30 € HT (87 349,56 € TTC).

Lors de l'exécution des travaux paysagers, certains ajustements techniques se sont avérés nécessaires. Leur incidence technique et financière s'établit comme suit :

<b>Lot n° 3 Espaces Verts</b> <b>Titulaire SARL Vert Paysages</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>Montant du marché initial</b>	<b>87 349,56 €</b>
<b>Avenant n° 1</b> - Modification de la hauteur des portillons, l'ensemble d'un montant HT de 860,00 €,  SOIT une plus-value TTC	1 032,00 €
<b>Montant du marché après avenant n° 1</b>	<b>88 381,56 €</b>

Cet avenant représente une augmentation de 1,18 % par rapport au montant initial du marché.

Il est demandé à l'assemblée de se prononcer sur la passation de cet avenant n° 1.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

**- Approuve la passation d'un avenant n° 1 avec la SARL VERT PAYSAGES – 49280 Mazières en Mauges, titulaire du lot n° 3 du marché de travaux de viabilisation du lotissement « Le Frêne », d'un montant de 1 032,00 € TTC, ce qui a pour effet de porter le montant du marché de travaux de 87 349,56 € TTC à 88 381,56 € TTC ;**

**- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant ainsi que tout document et pièce s'y rapportant ;**

**C) Informations diverses**

En l'absence de Monsieur Patrice DELAUNAY, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des points suivants :

**➤ RD n° 960 E**

Dans le cadre du programme d'entretien de son réseau routier, le Département de Maine et Loire va procéder à la réfection de la couche de roulement (enrobé) de la route départementale n° 960 E.

La section concernée est celle qui va du rond-point de La Ferronnière (giratoire d'accès à la A87) au rond-point de la Grallière (giratoire de la déviation de Nuaillé).

Ces travaux vont commencer le lundi 18 septembre 2023, pour se terminer, sauf retard, le vendredi 29 septembre suivant. S'agissant de la traversée de Nuaillé, les travaux s'effectueront semaine 38 (du 18 au 22 septembre 2023).

Selon la localisation des travaux, l'accès au domicile ou au local professionnel, risque d'être ponctuellement difficile. Pour ce faire, des itinéraires de déviation seront mis en place avec la signalisation appropriée.

Un courrier d'information, destiné à l'ensemble des habitants de la commune, a été distribué avec le n° de rentrée du « P'tit Nuillais ».

#### ➤ **Fiscalité locale**

La plupart des propriétaires a reçu leur avis de taxe foncière. A sa lecture, d'aucuns ont pu constater une augmentation significative du montant 2023.

*En ce qui concerne la commune de Nuillé, l'explication se situe à deux niveaux :*

Il y a d'abord l'augmentation des valeurs locatives, qui servent de base de calcul, entre autres, pour la taxe foncière sur les propriétés bâties. Depuis 2018, cette augmentation, adoptée lors du vote de la loi de finance (c'est-à-dire le budget de l'État) est calculée à partir de l'indice des prix à la consommation harmonisé. Pour 2023, cette augmentation est de 7,1 %, reflétant ainsi l'actuel contexte inflationniste.

D'autre part, il y a l'augmentation de 2,5 % des taux communaux qui, pour chacun d'eux (taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties), a été décidée par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2023 en mars dernier.

La même double explication peut être avancée pour la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), perçue par Cholet Agglomération : augmentation nationale des valeurs locatives conjuguée avec celle du taux (qui est passé de 9,11 % à 11,60 %, soit plus 27 % de hausse).

En conclusion, Monsieur le Maire insiste pour qu'un véritable travail d'explication, au sens pédagogique mais aussi politique, soit fait par les élus municipaux auprès de la population, afin d'assumer ce choix qui n'a pas été facile et surtout dicté par un contexte économique contraignant.

### **III – Communication – Animation – Culture – Cohésion sociale**

Madame **Fanny FROGER**, adjointe, fait part des informations suivantes :

#### ➤ **Le P'tit Nuillais**

Le numéro de rentrée est paru. Il a été distribué dans toutes les boîtes aux lettres mardi 12 septembre, par l'équipe habituelle des bénévoles.

Déception au niveau de la reprographie : la qualité des photos, des textes et de la chromatique, n'est pas tout fait conforme à celle de la matrice. Problème issu du photocopieur ?

#### ➤ **Réunion de la Commission**

Restitution des différents points abordés à la réunion du 04 septembre dernier : balade du Patrimoine (dimanche 24 septembre) avec logistique à prévoir, conseil municipal des jeunes (samedi 16 septembre), mise en œuvre du nouveau site internet de la commune (une mini-formation sera proposée fin septembre au personnel du Secrétariat) ...

#### ➤ **Divers**

Le marché communal, faute d'une présence suivie des commerçants, va « s'éteindre » de lui-même. En remplacement, il sera proposé la présence de *La Boutique Gourmande* (charcuterie/plats préparés), également Place du Breuil Lambert, tous les vendredis en fin-d'après-midi.

Le calendrier de travail des membres de la Commission s'avère très chargé d'ici la fin de l'année, avec de nombreux événements : Illuminations de Noël, Repas des Aînés, Bulletin annuel 2024 ...

### **IV – Bâtiments communaux – Vie économique et commerciale**

#### **A) Mise à disposition d'Équipements sportifs – Convention avec l'association Saint Georges/Trémentines Football Club – Saison 2023/2024**

Monsieur Régis FREIN, adjoint, rappelle au conseil municipal que la commune de Nuillé, depuis plusieurs saisons, met à la disposition de l'association Saint Georges – Trémentines Football Club, le terrain stabilisé, les vestiaires du Stade la Vallonnerie ainsi que la Salle de Sports.

Cette mise à disposition permet à ladite association d'y effectuer une partie de ses entraînements, d'autant qu'elle compte, parmi ses adhérents, de nombreux enfants de Nuillé.

A la demande de l'association, il est proposé de reconduire ce dispositif pour la saison 2023/2024 qui, une nouvelle fois, sera formalisé par convention fixant les modalités pratiques et financières.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur cette reconduction.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Accepte de mettre à la disposition de l'association Saint Georges – Trémentines Football Club, pour la saison 2023/2024, le terrain stabilisé, les vestiaires du Stade de la Vallonnerie et la Salle de Sports ;**

**- Approuve les termes de la convention relative à cette mise à disposition ;**

**- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que, de manière générale, toute pièce s'y rapportant.**

#### B) Informations diverses

Monsieur Régis FREIN, adjoint, fait part des informations suivantes :

##### ➤ **Location des salles communales**

Une annulation de location, intervenue cet été peu avant la date retenue, a mis en évidence, une nouvelle fois, la fragilité qui entoure le processus de réservation des salles louées.

En effet, ce cas est déjà survenu par le passé et, bien que marginal, cet événement pose problème. En effet, des annulations de dernière minute sont de nature à empêcher la relocation immédiate de la salle concernée, ce qui pénalise, à la fois, un locataire éventuel et la commune qui se retrouve, ainsi, privée d'une ressource.

Afin d'y remédier, il serait proposé d'instaurer un système de versement d'arrhes, qui seraient demandées lors de l'enregistrement de la réservation.

Cette nouvelle procédure, destinée à responsabiliser les usagers, nécessitera une modification du Règlement Intérieur et de la Régie de recettes. Ce point sera inscrit à l'ordre du jour de la prochaine séance de conseil municipal.

##### ➤ **Espace Culturel de la Boissonnière**

A la faveur de manifestations organisées ces derniers mois salle Guy Chouteau, il est apparu que l'absence de liaison fonctionnelle entre cette salle et les jardins extérieurs, faisait défaut.

En effet, la configuration des lieux, qui remonte à la construction de cet équipement, fait que lors d'une manifestation proposée dans cette salle – et à plus forte raison lorsque les conditions météorologiques sont favorables, on ne peut profiter de l'espace extérieur qu'offrent les jardins attenants.

Des devis vont prochainement être sollicités pour estimer le coût que de tels travaux pourraient engendrer.

## **V – Vie associative – Jeunesse et Sports**

### A) Interventions musicales en milieu scolaire – Reconduction de la convention avec Cholet Agglomération – Année 2023/2024

Monsieur Philippe ALLAIN, conseiller municipal délégué, rappelle au conseil municipal que la commune de Nuillé, depuis plusieurs années, a noué un partenariat avec le Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais en lien avec les écoles.

Plus précisément, ce partenariat consiste en des cours d'éducation musicale, dispensés dans les deux écoles de Nuillé, construits autour d'un projet pédagogique présenté par leurs soins.

Pour cette nouvelle saison, seule l'école privée Ange Gardien a déposé un dossier intitulé « *Raconter en musique* », consistant en une unité de projet, à destination des classes CE1 à CM2.

Examiné successivement par une Commission Technique et une Commission Délibérative, ce projet a reçu un avis favorable.

Ces interventions musicales s'effectueront sur le temps scolaire, avec le concours d'un ou plusieurs enseignants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais et selon les modalités suivantes : 1 unité de projet, soit 16 séances, sur une base de 45 mn devant la classe et de 15 mn de concertation, sur une durée totale d'un semestre.

Le coût horaire d'une séance étant de 55 €, la participation de la commune, pour 16 séances, s'établira donc à 880,00 €.

Une convention, dont Monsieur ALLAIN précise les principaux termes, vient fixer les modalités administratives et financières pour la reconduction de ce partenariat.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur l'ensemble de ces propositions.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**- Approuve les termes de la convention à passer entre la commune de Nuillé et Cholet Agglomération, pour l'intervention, dans l'école privée Ange Gardien, au titre de l'année scolaire 2023/2024, d'enseignants du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique du Choletais ;**

**- Précise que les interventions musicales dont il s'agit s'effectueront au profit de l'école privée Ange Gardien, à raison de 16 séances sur un semestre, portant la participation financière de la commune à 880,00 €, à laquelle s'ajoutera le remboursement des frais de déplacement des enseignants ;**

**- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier ;**

**- Rappelle que la dépense correspondante est imputée sur des crédits inscrits au budget communal.**

#### B) Informations diverses

##### ➤ Effectifs scolaires - Rentrée 2023

	MATERNELLES				ELEMENTAIRES					TOTAL
	TPS	PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	
<b>ECOLE PRIVEE</b>	3	6	4	7	1	16	4	6	4	<b>51</b>
<b>ECOLE PUBLIQUE</b>	2	16	8	11	18	12	7	14	9	<b>97</b>

## **VI – Divers**

### A) Taxe foncière sur les propriétés bâties – Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux termes de l'article 1383 du code général des impôts (CGI), dans sa rédaction en vigueur depuis 1992 et jusqu'au 31 décembre 2020, les constructions nouvelles de locaux à usage d'habitation étaient exonérées de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) pour une durée de deux ans.

Toutefois, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre pouvaient supprimer cette exonération, pour la part qui leur revenait, pour tous les locaux à usage d'habitation ou uniquement ceux qui n'étaient pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article D. 331-63 de ce code. En revanche, l'exonération de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties ne pouvait pas être supprimée.

Dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation sur la résidence principale et afin de tirer les conséquences du transfert aux communes de la part départementale de TFPB, le II de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 a adapté les conditions de l'exonération prévue en faveur des constructions nouvelles d'habitation.

Ainsi, depuis le 1er janvier 2021, les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation sont exonérées de TFPB durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Toutefois, les communes peuvent, pour la part qui leur revient, décider de limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable pour tous les locaux à usage d'habitation ou uniquement ceux qui ne sont pas financés au moyen des prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Cette décision s'effectue au moyen d'une délibération prise dans les conditions prévues à l'article 1639 A bis du CGI, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> octobre de l'année N pour être applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année N +1.

S'agissant de la commune de Nuaille, Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable et ce, pour tous les immeubles à usage d'habitation.

Il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable ;***

***- Précise que cette limitation s'appliquera à tous les immeubles à usage d'habitation.***

***B) Fixation du montant des indemnités des adjoints et des conseillers municipaux délégués – Modification***

Il est rappelé que par délibération du 26 mai 2020, le conseil municipal, lors de sa séance d'installation, avait fixé le montant des indemnités, respectivement de Monsieur le Maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

Madame Angélique PINEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe, en charge de la « Vie associative – Jeunesse et Sports », a fait part à Monsieur le Maire que son activité professionnelle ne lui permet plus d'exercer totalement et de manière satisfaisante certaines missions en lien avec sa délégation.

Ceci concerne plus spécifiquement le suivi des activités « Enfance », que la commune gère en intégralité depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et les relations, au quotidien, avec les associations communales.

Afin de maintenir un travail municipal de qualité, Monsieur le Maire propose que ces deux missions spécifiques soient confiées à deux conseillers municipaux délégués :

- Monsieur Sébastien BRÉGEON, 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué, qui se verrait confier, en plus de la délégation « Vie scolaire », la délégation « Suivi des activités Enfance » ;

- Monsieur Philippe ALLAIN, 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué, qui se verrait confier, en plus de la délégation « Animations et Manifestations sportives », la délégation « Relations avec les associations ».

Cette nouvelle répartition s'accompagnerait, par souci de cohérence, d'une modification des indemnités allouées aux trois élus concernés, en respectant à la fois, les limites posées par le II de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales et le plafonnement lié à l'enveloppe globale du maire et des adjoints (article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales)

En application de ces dispositions, les nouvelles indemnités, en ce qui concerne les trois élus sus-nommés, s'établiraient désormais comme suit :

- 4<sup>ème</sup> Adjoint Mme **Angélique PINEAU** : *Indice brut terminal de la fonction publique x 7,13 %*

- 2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué M. **Sébastien BRÉGEON** : *Indice brut terminal de la fonction publique x 7,13 %*

- 3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué M. **Philippe ALLAIN** : *Indice brut terminal de la fonction publique x 7,13 %*

Tous les autres termes de la délibération du 26 mai 2020 susrelatée resteraient, quant à eux, sans changement, à savoir :



- Maire, M. Christophe PIET : Indice brut terminal de la fonction publique x 49,2 %
- 1<sup>er</sup> Adjoint M. Régis FREIN : Indice brut terminal de la fonction publique x 17,2 %
- 2<sup>ème</sup> Adjoint Mme Fanny FROGER : Indice brut terminal de la fonction publique x 17,2 %
- 3<sup>ème</sup> Adjoint M. Patrice DELAUNAY : Indice brut terminal de la fonction publique x 17,2%
- 1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué M. Christophe RICHARD : Indice brut terminal de la fonction publique x 8,6 %

Enfin, Monsieur le Maire indique que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

- ***Décide de fixer l'indemnité de Madame Angélique PINEAU, 4<sup>ème</sup> adjointe, par calcul en référence au barème fixé par l'article L. 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune de NUAILLÉ, à 7,13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;***

- ***Décide de fixer les indemnités des conseillers municipaux auxquels Monsieur le Maire délègue une partie de ses fonctions (articles L. 2122-18 et L. 2122-20 du CGCT), à compter de la date où les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, par calcul en référence au barème fixé par l'article L. 2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour la strate de population correspondant à celle de la commune de NUAILLÉ :***

- ***2<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué M. Sébastien BRÉGEON : Indice brut terminal de la fonction publique x 7,13 %***

- ***3<sup>ème</sup> conseiller municipal délégué M. Philippe ALLAIN : Indice brut terminal de la fonction publique x 7,13 %***

- ***Indique que les autres termes de la délibération du 26 mai 2020 portant fixation du montant des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux demeurent sans changement, à savoir :***

- ***Maire, M. Christophe PIET : Indice brut terminal de la fonction publique x 49,2 %***

- ***1<sup>er</sup> Adjoint M. Régis FREIN : Indice brut terminal de la fonction publique x 17,2 %***

- ***2<sup>ème</sup> Adjoint Mme Fanny FROGER : Indice brut terminal de la fonction publique x 17,2 %***

- ***3<sup>ème</sup> Adjoint M. Patrice DELAUNAY : Indice brut terminal de la fonction publique x 17,2%***

- ***1<sup>er</sup> conseiller municipal délégué M. Christophe RICHARD : Indice brut terminal de la fonction publique x 8,6 %***

- ***Précise que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.***

- ***Dit que les crédits nécessaires sont inscrits en suffisance au budget communal.***

**C) Occupation du domaine public communal – Réajustement du tarif appliqué à la consommation d'électricité**

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'occasion de ventes ambulantes proposées sur la commune, une redevance est appelée au titre de l'occupation du domaine public.

Les différents tarifs applicables ont été fixés par délibération du conseil municipal en date du 11 mars 2011.

Lorsque la vente concernée, qu'elle soit ambulante ou au moyen d'un distributeur automatique nécessite l'utilisation de l'électricité, il est appliqué, en plus de la redevance d'occupation, un tarif spécifique lié à la consommation constatée.

Jusqu'à-là, le tarif appliqué était basé sur un prix moyen du kWh en vigueur au moment de la facturation.

Compte-tenu des fortes augmentations du coût de l'énergie des derniers mois et notamment de l'électricité, il serait judicieux, par souci de cohérence, de réajuster le tarif correspondant.

Aussi, le tarif proposé serait de 0,399 € TTC le kWh.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la fixation de ce nouveau tarif applicable aux ventes ambulantes actuellement en cours et à venir, nécessitant une consommation d'électricité, ainsi qu'aux distributeurs automatiques déjà installés et à s'installer sur la commune.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de fixer à 0,399 € TTC le tarif du kWh applicable aux consommations d'électricité pour les ventes ambulantes actuellement en cours et à venir, ainsi que pour les distributeurs automatiques déjà installés et à s'installer sur la commune.***

#### ***C) Distributeur automatique de multiproduits frais – Reconduction de la convention***

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 24 janvier 2019, le conseil municipal avait approuvé l'installation, par la Boucherie Leroux de Cholet, d'un distributeur automatique de multiproduits frais.

Installé Place du Breuil Lambert, ce distributeur, depuis sa mise en service, donne entière satisfaction, constituant un service de proximité très apprécié de la population en l'absence de supérette.

La convention fixant les conditions tarifaires et de fonctionnement de ce distributeur étant arrivée à échéance, il est proposé de la reconduire pour une nouvelle période.

Si la redevance d'occupation du domaine public resterait identique, soit 5 € par mois, il conviendrait, en ce qui concerne les frais d'électricité, d'en réajuster le tarif.

Ce réajustement, motivé par la forte augmentation des coûts de l'énergie intervenue depuis ces derniers mois, se doit néanmoins d'être mesuré afin de maintenir, sur la commune, ce service de proximité.

Le tarif proposé serait de 0,399 € TTC le kWh.

Le conseil municipal est invité à se prononcer sur la reconduction, au profit de la Boucherie Leroux (Cholet), de la convention relative à l'installation du distributeur automatique de multiproduits frais Place du Breuil Lambert et de la modification tarifaire se rapportant à la consommation d'électricité.

***Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :***

***- Accepte de reconduire, au profit de la Boucherie Leroux – 49300 Cholet, la convention relative au distributeur automatique de multiproduits frais installé sur la commune de Nuillé, Place du Breuil Lambert ;***

***- Approuve les termes de ladite convention fixant les conditions tarifaires et de fonctionnement de ce distributeur automatique ;***

***- Autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et, de manière générale, tout document s'y rapportant ;***

***- Précise que la recette correspondante sera encaissée au budget communal.***

## **VII – Informations diverses**

### **➤ Distributeur automatique de pain**

Le distributeur, installé depuis 2019 sur la Place du Breuil Lambert, a été enlevé par son propriétaire fin août. En effet, ce dernier, boulanger à La Tourlandry, en assurait la gestion, mais a décidé de cesser ce commerce en raison d'une baisse significative des ventes, en volume et en valeur.

Privée d'un service de proximité apprécié par la population et la clientèle de passage, la commune se doit de réagir rapidement. Un premier contact a été établi avec un autre boulanger d'une commune de l'agglomération choletaise, en vue d'en assurer le remplacement.

➤ **Service « Enfance »**

Monsieur le Maire dresse un rapide bilan des activités proposées ces derniers mois, et notamment sur la période estivale.

Toutes les activités, qu'elles aient été organisées sur place ou en sorties extérieures, ont été très appréciées par les enfants et, indirectement, par leurs parents. Une météo favorable et une fréquentation toujours à un haut niveau, y ont largement contribué.

Pour les prochaines échéances, il conviendra de réfléchir sur une participation financière ponctuelle des familles à l'occasion de certaines activités extérieures.

Sur initiative de la directrice, une réunion interservices se tiendra en Mairie le 03 octobre prochain.

➤ **Badminton Club de Nuillé**

L'association de Nuillé, au titre de la saison 2023/2024, a obtenu, par la Fédération Française de Badminton, le label « 2 étoiles ». Par ailleurs, elle comptait, pour la saison 2022/2023, 21 licenciés jeunes sur un total de 46 licenciés.

➤ **Transports Solidaires**

Madame Nathalie PELÉ, élue en charge de ce service, informe l'assemblée qu'un bénévole cesse son activité et qu'il sera malheureusement suivi par deux autres en fin d'année. Dans ces conditions, la recherche de nouveaux bénévoles s'avère urgente pour maintenir ce dispositif dans de bonnes conditions de fonctionnement.

*L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant posée,  
Monsieur le Maire déclare la séance levée à 21h 30*

**Prochaine séance :**

**Vendredi 20 octobre 2023, à 19h 30**